



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le cirque traditionnel, art populaire, patrimoine français

Six raisons d'aller au cirque
et d'en accueillir dans sa commune







Le cirque traditionnel

**fait partie du patrimoine
culturel et populaire de la France :**
présent dans notre imaginaire collectif
et dans nos productions culturelles,
il a été et reste un lieu et un
spectacle qui nous rassemble.

Bien sûr, le cirque évolue avec son temps et avec la société : de lui-même, il a fait évoluer ses numéros, son esthétique, son rapport au public ; héritier d'une tradition multiséculaire, il a été poussé à évoluer avec la société. C'est ainsi que la loi prévoit notamment que les cirques itinérants ne pourront plus présenter d'animaux de la faune sauvage au public après le 1er décembre 2028.

Pour autant, le cirque traditionnel ne doit pas disparaître : parce qu'il fait partie de notre patrimoine, nous devons l'aider et le soutenir ! Les cirques doivent pouvoir exercer leur activité normalement jusqu'au 1er décembre 2028, et nous devons les aider à se transformer pour qu'au-delà de cette date, ils puissent continuer à nous faire rêver... différemment.

Alors disons-le nous :

- Le cirque, c'est magique, et le public est au rendez-vous ! Ça doit continuer !
- Français, allez au cirque !

Raison n° 1:

le cirque traditionnel nous fait rêver

« Le cirque » : à ce simple mot, les images et les souvenirs surgissent.

Est-ce à dire que le spectacle de cirque traditionnel, cette succession de numéros, ancêtre et cousine du music-hall comme du théâtre de tréteaux, est restée immuable? Non !

Si le nom des numéros demeure et nous renvoie à la tradition et aux souvenirs d'enfance, leur contenu évolue, se renouvelle, et apporte à chaque fois son lot de surprise et d'émerveillement.

Car si les professionnels du cirque sont attachés à leur mode de vie, au caractère familial de leur activité, au caractère traditionnel de leurs spectacles qui les rend reconnaissables parmi tous les autres, ils le sont tout autant au renouvellement, comme un chanteur qui chante toujours des chansons, mais dont le répertoire évolue continuellement !

D'ailleurs, on ne se lasse pas du cirque, son itinérance, son caractère éphémère font à chaque rencontre renaître la surprise... **le cirque, c'est MAGIQUE !**





Raison n° 2:

le cirque, art populaire et familial, accessible à tous

On ne va jamais seul au cirque! On y va en famille, on y rencontre toute la société, tous les âges. **C'est un art et un loisir accessible et populaire.**

On n'est pas obligé de faire de longs et coûteux déplacements pour aller au cirque, c'est lui qui vient à nous et sur tout le territoire, dans les villes, dans les quartiers, dans les villages, le cirque apporte une occasion d'aller sans appréhension et sans a priori assister à un spectacle vivant pour des publics qui en sont souvent éloignés.

Le cirque est accessible à tous ! Pour toute une partie de la population, c'est une véritable opportunité de rencontre avec le spectacle vivant.

Lorsqu'ils s'installent, les cirques sont plébiscités par les spectateurs : partout en France, le même constat, **le public est au rendez-vous!**

Raison n° 3:

**accueillir un cirque dans sa collectivité,
c'est rendre un service à la population**

Accueillir un cirque, c'est proposer à la population un spectacle, une animation, une occasion de sortir du quotidien qui ne coûte pas cher à la collectivité (au contraire même, car le cirque s'acquitte d'un droit de place, comme un commerçant du marché).

L'installation d'un cirque peut participer de l'organisation d'une saison culturelle ou de loisir pour la commune ou le territoire.

Un lien peut aussi se créer dans le temps, et **aller au cirque chaque année à la même période devient une tradition, une habitude familiale, populaire et locale.**



Raison n° 4:

si on prépare bien les choses,
tout se passe bien

L'arrivée et l'installation du cirque ne se font pas sans conditions ni sans cadre. Au contraire, elle se prépare en amont avec le cirque pour tout prévoir. La commune passe ainsi une convention avec le cirque, qui précise les conditions d'installation du cirque, les dates, le droit de place.

Pour favoriser le respect de la convention et diffuser des bonnes pratiques de dialogue et de préparation, **les cirques peuvent aussi signer, comme les collectivités, la charte « Droit de cité » élaborée sous l'égide du ministère de la culture.**

Par cette charte, le cirque s'engage auprès de la collectivité ou du propriétaire du terrain d'installation.

Grâce à ces outils, la collectivité sait à quoi s'en tenir et le cirque de son côté peut se concentrer sur la présentation de son spectacle et le confort des spectateurs et ainsi « gagner sa vie » comme une PME qu'il est.

Ainsi, autant l'arrivée improvisée et inopinée d'un cirque peut constituer une perturbation, autant une **préparation préalable partagée, est la garantie d'un accueil « gagnant-gagnant ».**

En cas de difficultés, la commission départementale des professions foraines et circassiennes, placée auprès du préfet, peut être saisie. **Elle permet de faciliter le dialogue entre le cirque et le territoire, et, dans une très grande majorité des cas, de trouver des solutions qui permettent au spectacle de se dérouler !** La commission nationale aide aussi à faciliter ces échanges.



Raison n° 5:

les cirques ont l'amour des animaux qu'ils présentent !

La loi interdit la présentation en itinérance des animaux sauvages à compter de 2028, c'est vrai. Mais :

- **Jusqu'en 2028, la présentation de ces animaux reste autorisée.**
- **La loi n'interdit pas la présentation des animaux domestiques** au-delà de 2028.

Et attention, pas d'amalgame ! Ce n'est pas parce que la loi pose cette interdiction que les cirques se rendent coupables de maltraitance animale. Les cirques ont l'habitude de s'occuper des animaux, ils y sont attachés. **Ils sont titulaires de « certificats de capacité » qui attestent du fait qu'ils sont qualifiés pour s'occuper des animaux.**

La dimension des hébergements, des transports, des espaces de détente ainsi que les conditions d'éducation et d'entraînement des animaux, sont strictement réglementées par un arrêté de 2011 qui est très exigeant ! Et le respect de ces règles est bien sûr contrôlé par les services vétérinaires.

Tout manquement est sanctionné par la loi.

Les cirques sont des PME comme les autres, et jusqu'à l'interdiction prévue en 2028 sur les animaux issus de la faune sauvage, **ils doivent pouvoir exercer leur activité dans de bonnes conditions dans le strict respect des règles.**



Raison n° 6:

les cirques respectent des règles strictes pour assurer la sécurité des spectateurs

Sécurité des spectateurs, conformité des chapiteaux, des véhicules, conformité des conditions d'hébergement de transport et de présentation des animaux domestiques ou issus de la faune sauvage, autant d'aspects essentiels qui font l'objet de réglementations spécifiques et détaillées auxquelles les cirques sont soumis.

L'observation de ces règles est contrôlée par les services de l'État et cela peut être vérifié dans le cadre de la convention d'accueil du cirque.

Les cirques ne sont pas hors la règle, les contrôles nourrissent la confiance et évitent le soupçon !







Le cirque traditionnel, art populaire, patrimoine français

Six raisons d'aller au cirque
et d'en accueillir dans sa commune